

N° 132
S É N A T

PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2014-2015

15 juillet 2015

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'accord
entre le **Gouvernement de la République française**
et le **Gouvernement du Royaume de Belgique**
relatif à la coopération transfrontalière
en matière policière et douanière*

(Texte définitif)

Le Sénat a adopté sans modifications, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale en première lecture après engagement de la procédure accélérée, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (14^{ème} législ.) : 2184, 2882 et T.A. 550.

Sénat : 562, 602 et 603 (2014-2015).

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Belgique relatif à la coopération transfrontalière en matière policière et douanière, signé à Tournai le 18 mars 2013, et dont le texte est annexé à la présente loi⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 15 juillet 2015.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 2184 (AN, 14^{ème} législ.)